



## COMPTE RENDU

### Comité Technique Paritaire du 18 septembre 2009

---

L'an deux mille neuf, le dix-huit septembre à neuf heures, les membres du CTP se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Chantal BITTON-COHEN, Maire adjoint délégué au personnel communal.

Madame Chantal BITTON-COHEN annonce les :

**Représentants de l'Autorité Territoriale :**

Madame Chantal BITTON-COHEN, Maire-adjoint,  
Madame Véronique CHAPUIS, Maire-adjoint,  
Madame Christine CAM, Maire-Adjoint,  
Madame Josiane FISCHER, Premier Maire-adjoint,  
Monsieur Christian LEBLOND, Deuxième Maire-adjoint,  
Monsieur Jacques MOUGENOT, Maire-adjoint  
Monsieur Patrick LEMOINE, Directeur Général Adjoint chargé des Services Techniques.

**Représentants du Personnel Communal :**

**CFDT**

Monsieur Jean-Marc LE BARS  
Madame Martine LESTOQUOY  
Monsieur Valerjan DUBREUIL

**CGT**

Monsieur Jean-Louis LOPEZ  
Madame Chantal BOISET  
Madame Evelyne FUNK

Le quorum est atteint.

Assistaient également à la séance :

Les membres suppléants des représentants de l'administration :

Madame Dominique PRIOUR, Directrice des Ressources Humaines,  
Monsieur Thierry PERROT, Directeur Général Adjoint en charge de l'Enfance,

Les membres suppléants des représentants du personnel :

Madame Maria PAILLAU, Madame Sabrina KIROUANE, Monsieur Pascal MARTEAU,  
représentants CFDT,

Madame Karine FERROUDJI, représentante CGT.

Les experts suivants, pour les points qui les concernent :

Madame Aurore GAILLARD, Ingénieur-conseil en hygiène et sécurité du travail

Madame Bérengère PERIE, Directeur de la Petite Enfance,

Monsieur Mikael ROUXEL, Directeur Général Adjoint en charge des Ressources

Monsieur Mathieu LHERITEAU, Directeur Général des Services,

et Madame Marie-Carmen PELLETIER, expert mandaté par la CGT

Madame Cécylia ILIC, Directeur-adjoint des Ressources Humaines, secrétaire administrative.

## I. DESIGNATION DES SECRETAIRE ET SECRETAIRE ADJOINT DE SEANCE

Madame Christine CAM et Monsieur Jean-Marc LE BARS sont désignés respectivement comme secrétaire et secrétaire adjoint de séance.

## II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu des séances des 12 et 18 juin 2009 n'ont pas appelé de remarque particulière.

La CGT remarque que les comptes-rendus ont encore une fois été transmis hors délai. La CGT indique qu'elle désapprouve complètement le contenu total des comptes rendus et estime qu'ils reflètent plus ou moins les débats.

Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres du CTP :

	FAVORABLE	DEFAVORABLE	ABSTENTION
Autorité territoriale	7		
CFDT	4		
CGT		3	
Total	11	3	

## III. ORDRE DU JOUR

### A. Ville d'Asnières-sur-Seine :

#### 1) DGA chargée Ressources - Direction des Ressources Humaines

##### a) Projet de délibération relative au tableau des effectifs

L'administration indique que le tableau des effectifs de la Ville d'Asnières-sur-Seine pour le vote des postes ouverts dans la collectivité est ajusté pour tenir compte des avancements de grade, correspondant aux besoins de la collectivité et permettant une évolution de carrière aux agents dont la valeur professionnelle le justifie. Ces avancements de grade ont été soumis à l'avis de la commission administrative paritaire.

La CFDT demande à quoi correspond l'écart de 94 postes entre les postes proposés et les postes pourvus.

L'administration précise que la colonne des postes pourvus a été arrêtée au 1<sup>er</sup> juillet 2009. Aussi, l'écart de 94 postes entre les postes votés et proposés correspond à 34 recrutements effectués en septembre et 39 emplois vacants. Le solde correspond aux grades ouverts afin de permettre les réintégrations d'agents en congé parental, détachement etc.

La CGT indique que par rapport au tableau des effectifs de mars 2009, il y a une différence d'au moins 30 postes, soit 30 agents partis. La CGT estime qu'il serait judicieux de faire le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2009 et se demande qui s'intéresse aux causes de cette mobilité.

L'administration précise qu'il est classique dans une collectivité d'avoir des départs en fin d'année scolaire.

Le projet de délibération relative au tableau des effectifs est approuvé à l'unanimité des membres du CTP :

	FAVORABLE	DEFAVORABLE	ABSTENTION
Autorité territoriale	7		
CFDT	4		
CGT	3		
Total	14		

#### b) Projet de délibération relative à la gratification des stagiaires

L'administration précise que la délibération présentée abroge celle du 27 septembre 2007 pour prendre en compte les dispositions du décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial. Ce décret est distribué en séance aux membres du CTP. En application de ce décret, cette délibération instaure le principe d'obligation d'une gratification. Elle prévoit également :

- le versement, à compter du 1er juillet 2009, d'une gratification aux étudiants de l'enseignement supérieur accueillis en stage dès lors que la durée du stage est de 40 jours ;
- l'accès au self municipal ;
- l'indemnisation partielle des frais de transport entre leur lieu de résidence et leur lieu de stage.

La CFDT demande quelles sont les différences notoires avec l'ancienne délibération ? Les 12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale correspondent à quel pourcentage du SMIC ?

L'administration précise qu'en application du décret n°2009-885 du 21 juillet 2009, il y a désormais un principe d'obligation de gratification que la délibération reprend. Cette délibération se veut plus détaillée. Elle définit notamment les modalités de versement de la gratification, l'indemnisation partielle des frais de transport, instaure la notion de proratisation de la gratification en fonction de la durée hebdomadaire du stage et fixe un même niveau de rémunération pour tous les stagiaires ...

La CGT estime qu'il serait judicieux de faire un tableau pour comparer le plafond de la sécurité sociale et le SMIC.

L'administration indique que cette requête ne peut être satisfaite dans la délibération mais que ce sera le cas dans le présent compte rendu : 12,5% du plafond mensuel de la sécurité sociale = 29,76% du SMIC mensuel = 398 €.

Le projet de délibération relative à la gratification des stagiaires est approuvé à l'unanimité des membres du CTP :

	FAVORABLE	DEFAVORABLE	ABSTENTION
Autorité territoriale	7		
CFDT	4		
CGT	3		
Total	14		

#### c) Point sur les contrats d'apprentissage

L'administration rappelle que le nombre de diplômés en 2009 est de 6 auxiliaires de puériculture et que 5 d'entre elles ont été recrutées par la Ville d'Asnières-sur-Seine après l'obtention de leur diplôme en 2009.

L'administration indique que la priorité des recrutements prévisionnels pour 2010 sera donnée à la filière petite enfance compte tenu des difficultés de recrutement dans ce secteur et des prévisions d'ouverture de nouvelles structures pour 2011.

En conséquence, il est envisagé d'accueillir 5 apprentis auxiliaires de puériculture et d'ouvrir l'apprentissage à d'autres métiers.

La CFDT demande quel est le pourcentage du SMIC perçu par l'apprenti ?

L'administration précise que l'apprenti perçoit un salaire calculé en pourcentage du SMIC. Le montant est variable en fonction de l'âge du bénéficiaire et de l'année du contrat comme indiqué dans le tableau ci-après et qui a été remis en séance aux membres du CTP :

SMIC mensuel : 1 337,70 € (au 1er juillet 2009)

1<sup>re</sup> année

Avant 18 ans 25% du SMIC 334,43 €	De 18 à 20 ans (1) 41% du SMIC 548,46 €	21 ans et plus (1) 53% du SMIC 708,98 €
---	---	---

2<sup>e</sup> année

Avant 18 ans 37% du SMIC 494,95 €	De 18 à 20 ans 49% du SMIC 655,47 €	21 ans et plus 61% du SMIC 816,00 €
---	---	---

3<sup>e</sup> année

Avant 18 ans 53% du SMIC 708,98 €	De 18 à 20 ans 65% du SMIC 869,51 €	21 ans et plus 78% du SMIC 1 043,41 €
---	---	---

(1) La majoration intervient le premier jour du mois suivant le jour où l'apprenti atteint l'âge de 18 ans ou 21 ans.

#### d) Notation : calendrier et fiche de notation

L'administration rappelle que la notation exprime la valeur professionnelle des agents. Elle se compose d'une note chiffrée et d'une appréciation générale. Les deux fiches de notations présentées dans le dossier sont identiques à celles des années précédentes et les critères d'appréciation sont réglementaires. Il est rappelé que les critères pour les agents de la catégorie C sont définis à l'article 8 du décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C. L'administration rappelle que la notation est obligatoire et que les agents notés sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les non-titulaires.

La CFDT indique que la notation est souvent mal vécue (incompréhension et incidence sur le régime indemnitaire). Il arrive parfois que des agents n'aient pas le retour final de la notation. Peut-on envisager des améliorations dès cette année ?

L'administration précise que suite aux réflexions du groupe de travail au premier semestre 2009, il est proposé aux agents et aux responsables un outil d'aide au déroulement de l'entretien de notation. Il s'agit d'un document expérimental et informel, un guide au déroulement de l'entretien individuel commun pour l'évaluateur et l'évalué. L'utilisation de cet outil est facultative mais il peut permettre aux deux acteurs de l'entretien de s'interroger sur le bilan de l'année écoulée, les perspectives d'évolution, les besoins en formation, l'organisation du service, les objectifs pour l'année à venir.

L'administration précise que l'évaluation est menée à titre expérimental dans la fonction publique de l'Etat et dans la Fonction Publique Hospitalière.

S'agissant du calendrier proposé, l'administration précise qu'il est indiqué au dos de la feuille de notation et qu'elle s'engage à le respecter afin d'envoyer les notations à la CAP fin janvier 2010 et permettre les éventuelles contestations avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre. L'administration rappelle également que les agents sont signataires de leur feuille de notation avant la transmission à la DRH et de la note finale.

La CGT indique qu'il y a un problème de notation dans les écoles. Les agents estiment ne pas être écoutés, qu'ils sont notés sans véritable entretien et que le fait d'être noté par le responsable de secteur ne reflète pas ce qui est fait dans la journée.

L'administration rappelle que l'évaluation est réalisée par le responsable n+1 et/ou le n+2 et qu'il s'agit des responsables de secteur, les directeurs d'écoles n'étant pas compétents pour évaluer le personnel municipal. Les agents travaillant dans les écoles maternelles ont toutefois une particularité car ils sont placés sous l'autorité du directeur de l'école pendant le temps scolaire mais il est normal qu'ils soient notés par leur responsable de secteur. Il est inexact de dire que les responsables de secteur ne connaissent pas les agents et ces derniers ont toujours la possibilité de faire un recours auprès du Directeur Général Adjoint en charge de l'Enfance. La notation des agents des écoles maternelles revêt un caractère particulier puisqu'il convient de consulter le directeur de l'école mais il n'y a aucun changement, ce sont les responsables de secteur qui proposent la note.

La CGT demande si le DGA en charge de l'Enfance connaît les agents qui font des recours.

L'administration indique qu'un DGA qui encadre plus de 500 agents peut difficilement connaître chacun d'eux individuellement mais il est secondé par une hiérarchie intermédiaire. Il est rappelé que la notation est un moment annuel fort et qu'il convient de s'y préparer.

La CFDT demande que tous les dossiers qui posent des difficultés soient suivis et que l'administration s'auto saisisse des dossiers pour lesquels une différence apparaît d'une année sur l'autre.

L'administration indique qu'une commission peut avoir lieu sous réserve qu'il ne soit pas reproché au responsable de ne pas connaître individuellement l'agent. Pour l'analyse des différences d'une année sur l'autre, il est précisé que ce qui peut attirer l'attention c'est effectivement une baisse de note mais pas une appréciation.

La CFDT indique que les responsables ne doivent pas attendre l'entretien de notation pour faire des remarques aux agents.

L'administration répond qu'un rappel a été effectué à la réunion des cadres du 11 septembre 2009 afin que les difficultés et les dysfonctionnements soient abordés au cours de l'année lors d'entretien et pas seulement à l'occasion de la notation. Toutefois, lorsque des difficultés sont soulevées en cours d'année, il est également normal que la notation en fasse état.

La CGT indique que des agents ayant le même positionnement des croix n'ont pas la même note et qu'il peut y avoir jusqu'à 2 points d'écart.

L'administration répond qu'il appartient effectivement de veiller à la cohérence des notes et la gestion des écarts de notes sera travaillée.

## **2) DGA chargée de la Vie Locale - Direction des Affaires Administratives :**

### **a) Modification des horaires du service Identité-Hébergement**

L'administration propose d'ouvrir le service Identité-Hébergement en journée continue, la coupure méridienne des agents sera prise par roulement des effectifs entre 11h30 et 13h30.

La CFDT indique qu'une fois encore, il est demandé aux agents de ce service de se plier à de nouvelles contraintes horaires ! Lors de la concertation, la moitié des agents du service n'étaient pas présents ! De plus nous n'avons aucune trace écrite des remarques formulées par les intervenants. La CFDT demande qu'un rapport soit établi à l'issue des réunions relatives à l'organisation des services

L'administration indique que la Directrice de l'Administration Générale a organisé une nouvelle réunion avec les agents du service Identité Hébergement mardi 15 septembre 2009 à 17 heures puisque la première concertation a eu lieu en juillet. Les agents ont émis un avis positif avec une petite réserve qui est tout à fait recevable : l'échelonnement des départs pour la pause méridienne débiterait à 11 h 45 au lieu de 11 h 30. La responsable du service établira, en concertation avec les agents, et pour la semaine à venir, le planning de la pause du midi, en prenant en compte cette demande.

La CGT demande le résultat de la concertation du service et indique que les agents ne pourront pas se rendre au self en quittant leur service à 11h30 et attend de voir dans 3 mois si le résultat est concluant.

La modification des horaires du service Identité-Hébergement recueille l'avis favorable à la majorité des membres du CTP :

	FAVORABLE	DEFAVORABLE	ABSTENTIONS
Autorité territoriale	7		
CFDT			4
CGT	3		
Total	11		4

## **3) Direction Générale**

### **▪ Point d'étape sur la relocalisation des locaux**

L'administration présente un point d'étape sur les propositions d'aménagement de locaux, rue des Parisiens. Ces aménagements ont 2 objectifs :

- regrouper le maximum de services pour améliorer les conditions de travail des agents,
- évoluer vers un site unique de réalisation des démarches administratives au profit des asniérois. Ce point central d'un point de vue géographique pourrait être localisé dans l'immeuble situé à l'angle de la rue de l'Alma et de la rue des Parisiens, acquis il y a quelques années par la Ville d'Asnières-sur-Seine.

Les regroupements de service pourraient concerner trois catégories de prestations :

- CCAS, personnes âgées, demandes de logement,
- Affaires générales, élection, état civil, Identité-Hébergement
- Démarches liées aux familles : Petite Enfance, Enfance, démarches scolaires et péri-scolaires,

Ces transferts de service permettraient également de libérer d'autres lieux :

- à Concorde, la crèche Casimir pourrait être étendue sur un niveau supplémentaire,

- à Numès, les locaux seraient mis à disposition de la maison des associations et des organisations syndicales de la Ville.
- Au centre administratif et social : l'ensemble de l'établissement aurait une vocation culturelle à part entière (salle d'exposition et salle polyvalente pour soulager celle de l'espace Concorde)

La CFDT demande quelle est l'ampleur de l'extension envisagée pour la crèche Casimir, le nombre d'enfants à accueillir et la date.

L'administration précise que l'agrandissement de la crèche Casimir aurait lieu sur la totalité du 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble Concorde pour accueillir 50 enfants. Le projet est encore en cours de validation. La durée des travaux est estimée à 4 mois pour les Parisiens et à 2 mois pour Concorde sachant que l'aménagement de la crèche serait plus long. L'objectif serait de permettre l'emménagement dans les locaux à la rentrée de septembre 2010.

La CFDT demande combien d'agents seront affectés aux Parisiens et combien d'agents au m<sup>2</sup> cela représente, si leur installation sera faite en concertation et si des services seront en open space.

L'administration précise qu'aujourd'hui il s'agit d'un point d'étape sur la réflexion engagée et que l'intérêt de cet aménagement de locaux est d'améliorer les conditions de travail des agents. Une concertation avec les services notamment pour le recensement de leurs besoins sera réalisée. Quant à l'open space, il pourra être envisagé de tels aménagements si cela présente un intérêt pour le service. En tout état de cause, il n'y aura pas de grand open space comme c'est actuellement le cas au CCAS.

La CFDT demande ce qu'il est prévu pour garer les voitures des agents et des asniérois car tout est payant rue des Parisiens. La CGT demande s'il est prévu une carte de stationnement gratuite pour le personnel municipal.

L'administration précise que les emplacements de stationnement sont également payants près de l'Hôtel de Ville et du Centre Administratif et Social et que seules quelques rues sont non payantes près du CMSM, rue Lamartine. Il est rappelé que ce point avait déjà été évoqué lors d'un précédent CTP.

#### **4) Information des membres du CTP de l'activité du Comité d'hygiène et de sécurité**

En application des dispositions de l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, les membres du CTP ont reçu les documents élaborés par le CHS, notamment le compte-rendu de la séance du CHS du 29 avril 2009 ainsi que les documents remis aux membres du CHS lors de la séance du 4 septembre 2009.

*La CDFT indique que dans le cadre du plan de continuité des services, il est demandé aux agents de faire preuve d'un sens aigu du service public. A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles. La CFDT demande que les agents atteints par le virus de la grippe H1N1 ne perdent pas leurs primes.*

La Ville d'Asnières-sur-Seine est en attente comme les autres collectivités des consignes de l'Etat. Un bilan sera effectué à l'issue de la pandémie pour adopter la solution la plus adaptée à la situation constatée et si l'absentéisme du à la grippe A est différent ou non de l'absentéisme constaté les autres années sur cette période de l'année.

## 5) Pandémie et organisation des services

L'administration présente en séance aux membres du CTP le diaporama relatif aux mesures de prévention de la pandémie grippale ainsi que les points qui relèvent de la compétence du CTP, à savoir l'organisation et le fonctionnement des services en période de crise.

Il est précisé qu'un appel à candidature, accompagné d'un profil de poste, a également été envoyé aux agents qui s'étaient portés volontaires pour assurer la continuité des services et à ceux qui n'avaient pas répondu à la question pour leur demander s'ils sont volontaires pour être affectés au centre de vaccination. Le centre de vaccination sera installé au gymnase Descartes. Il doit fonctionner sur une période d'au moins 4 mois afin de procéder à la vaccination contre le virus de la grippe A/H1N1 de 60 000 asniérois. Le centre de vaccination est composé de 4 équipes de 20 personnes par jour, chaque équipe travaillant 4 heures par jour.

La CGT indique ne pas avoir reçu le profil de poste de l'affectation au centre de vaccination avec l'appel à candidature.

L'administration précise que le profil de poste est sur le verso de l'appel à candidature et rappelle que les agents affectés au centre ne devront pas avoir de contre indication médicale.

La CFDT demande si tous les responsables de service ont été informés de l'organigramme dégradé.

L'administration indique que les cadres ont été informés après le CHS des mesures à prendre pendant la période de pandémie et de l'organigramme dégradé. Deux premières réunions d'information des agents sur la pandémie grippale ont également eu lieu et ont rassemblé environ 90 personnes, d'autres réunions seront organisées si nécessaire.

*La CFDT demande au sujet des réunions d'information sur la grippe H1N1 si les agents pourront quitter leur structure sans difficulté pour assister à ces réunions. Ne serait-il pas plus judicieux que ces réunions aient lieu sur le terrain, en présence de tous les agents.*

L'administration indique que les agents assistent aux réunions sous réserve des nécessités du service et avec l'accord de leur responsable. D'autres réunions pourront être organisées, une planification des propositions de réunion est à l'étude.

Les membres du CTP émettent un avis favorable à l'unanimité sur l'organisation des services en période pandémique :

	FAVORABLE	DEFAVORABLE	ABSTENTIONS
Autorité territoriale	7		
CFDT	4		
CGT	3		
Total	14		



## IV. Questions transmises par les organisations syndicales

### I. QUESTIONS COMMUNES

#### ***Petite enfance***

*Question CFDT : Les agents des crèches sont en attente d'une clarification concernant la fermeture des crèches en fin d'année et l'attribution de la prime compensatrice ! Un agent qui réussi un concours doit-il obligatoirement changer de structure ?*

L'administration précise que toutes les Directrices et les familles ont été prévenues que les structures fermaient entre Noël et le jour de l'An, aussi les agents des crèches devront être placés en congés ou RTT entre le 28 et le 30 décembre.

L'administration rappelle les termes du protocole d'accord du 26 janvier 2009 qui précisent que la prime de 350€ serait versée aux agents qui n'ont pas atteint le montant maximum de leur grade. Ainsi, trois types d'agents sont principalement concernés : les agents de la filière police municipale, ceux de la filière médico-sociale, et plus particulièrement les auxiliaires de puériculture, les éducateurs de jeunes enfants et les infirmiers et ceux de la filière technique. Il n'est pas prévu de compensation en jours pour les agents ayant le maximum de leur régime indemnitaire.

La CGT considère que tous les agents devraient bénéficier de cette prime de 350 € et qu'il y a toujours un moyen pour verser cette somme.

La CFDT indique qu'il est toujours possible d'aménager le temps de travail quand il y a des contraintes particulières comme précisé dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Aussi, dans un service comme celui des crèches, il est possible de tenir compte des contraintes du secteur et notamment des difficultés de recrutement pour trouver une solution.

L'administration précise que de manière transitoire, dans l'attente des résultats du groupe de travail dédié à la Petite Enfance et, après négociation avec les organisations syndicales représentées au CTP, les agents de la filière médico-sociale travaillant en crèche bénéficieront à titre exceptionnel pour l'année 2009 de trois jours de congés pendant les vacances scolaires de Noël.

S'agissant des agents ayant un nouveau diplôme, l'administration précise qu'il semble judicieux de proposer un changement d'affectation car l'agent est appelé à exercer un nouveau métier avec des responsabilités élargies. Afin de pouvoir bénéficier d'une reconnaissance objective de ses nouvelles fonctions de la part de sa direction et des collègues, l'agent est amené à changer de structure, soit dès son retour de congé de formation professionnelle, soit à l'occasion d'une réussite concours et de sa mise en stage sur son nouveau grade. Pour ne pas mettre les enfants, les parents et les équipes en difficulté, et dans la mesure du possible, les nouvelles affectations sont effectués après les congés d'été en tenant compte des postes vacants et des souhaits des agents. Les agents sont reçus à partir de mai pour prévoir leur mobilité, dans la mesure du possible, plusieurs affectations sont proposées.

Dans ce dernier cas de figure, cela permet à l'agent d'être identifié et évalué en tant que professionnel à part entière. Il est rappelé que les personnes préalablement apprenties dans les structures sont recrutées sur une affectation différente de celle où elles ont été formées pour les mêmes raisons.

La CGT demande ce qui se passe si l'agent refuse car il se sent bien dans sa structure.

L'administration indique qu'il ne peut être fait du cas par cas. Cette nouvelle affectation n'est pas une sanction, elle est effectuée dans l'intérêt de l'agent. Ces éléments sont d'ailleurs portés à la connaissance de l'agent lors d'un entretien et il est tenu compte des contraintes éventuelles des agents.

La CFDT demande pourquoi une affectation est effectuée lorsque ni le responsable, ni l'agent ne souhaitent ce changement.

L'administration indique que cette politique de mobilité existe depuis plusieurs années et que les agents sont toujours satisfaits. Les retours des agents soulignent en effet que la mobilité leur a permis un meilleur positionnement et de connaître de nouvelles pratiques professionnelles.

*Question CGT :*

*Crèches: La C.G.T. sollicite l'intervention d'un expert sur les points suivants :*

- 1. Formation A F P S : formations initiales et formations d'actualisation des connaissances : Nous souhaitons que les auxiliaires soient prioritaires sur ces formations.*
- 2. V A E. : Nous désirons connaître les critères de sélection à ces formations pour les auxiliaires et éducatrices de jeunes enfants.*
- 3. Profils de postes toujours en attente pour les Assistantes Petite Enfance, Auxiliaires de Puéricultrice, Educatrices de Jeunes Enfants. Nous demandons les résultats du groupe de travail mis en place il y a quelques années sur ce sujet.*
- 4. Protocole d'adaptation des enfants : il semblerait qu'un protocole soit mis en pratique dans les crèches. Qu'en est-il ?*
- 5. Feuilles de congé CA, RTT, RH : Ces feuilles ne sont jamais remises en temps et heure aux agents pour qu'ils puissent prendre leurs dispositions. Pourquoi toujours attendre des semaines ou des mois avant de les remettre signées aux agents ?*
- 6. Temps d'habillage et de déshabillage : Nous demandons que soit formalisée une convention / négociation pour la prise en compte de ces temps, qui doivent être inclus dans le temps de travail.*

La CGT a mandaté un expert, Madame Marie-Carmen PELLETIER.

L'administration précise que le terme A F P S est obsolète, il s'agit de la formation Sauveteurs Secouristes du Travail. Dans le cadre des formations initiales et formations d'actualisation des connaissances, l'administration souhaite que les auxiliaires soient prioritaires sur ces formations SST.

Pour l'année 2009 et conformément au plan de formation, 10 sessions Sauveteurs secouristes au travail ont été programmés :

Formation initiale	Formation de recyclage
- les 18 et 19 mai 2009 (10 agents)	- le 27 avril 2009 (10 agents)
- les 21 et 22 septembre 2009 (10 agents)	- le 20 mai 2009 (10 agents)
- les 13 et 14 octobre 2009 (10 agents)	- le 15 octobre 2009 (10 agents)
- les 18 et 19 novembre 2009 (10 agents)	
- les 1 et 2 décembre 2009 (10 agents)	

Les effectifs de la Petite Enfance inscrits pour les sessions SST et recyclage SST représentent 14 agents sur 50 places en formation initiale et 28 agents sur 50 places pour le recyclage. Il est à noter aussi qu'un sauveteur secouriste au travail est présent au sein de 13 crèches dont 2 sauveteurs au sein de 4 crèches, il manque un SST au sein des crèches « Peintres en herbe », « Casimir », « Petits diables » et, « P'tits matelots » qui sont prioritaires sur les sessions du dernier trimestre 2009.

La CGT demande dans quelle mesure un dossier de VAE peut être retiré.

L'administration rappelle que le dispositif de VAE d'auxiliaire de puériculture est compliqué, long et source de désillusion. 4 personnes bénéficient encore de l'accompagnement mais ce dispositif ne sera pas poursuivi.

L'administratif indique que la VAE est une démarche personnelle et que toute personne peut entamer une démarche de VAE. Lorsque la Ville d'Asnières-sur-Seine propose un accompagnement, il convient également de recueillir l'accord du responsable de service. A titre d'exemple, l'accompagnement sera poursuivi pour la VAE d'EJE.

Le Président du CTP rappelle que l'information sur la VAE a déjà donnée à plusieurs reprises et que la VAE est une démarche personnelle, l'accompagnement n'étant pas obligatoire.

La CGT réclame les profils de poste des agents de crèche.

L'administration précise que les profils de postes des agents à recruter dans les crèches existent et sont régulièrement diffusés notamment lors de nouveaux recrutements. Les profils sont régulièrement actualisés.

La CGT demande dans quel délai un agent peut recevoir sa feuille de congé. Elle estime qu'un délai de 3 semaines voire un mois peut être suffisant, voire en fin d'année 2009 pour une demande de congés pour mars 2010.

S'agissant des congés, l'administration rappelle les spécificités de la petite enfance avec les fermetures annuelles des crèches. Les directrices de crèches sont également sensibilisées sur la question des délais et il ne peut être fait une généralité sur l'absence de réponse aux demandes de congés.

La CGT demande l'application du code du travail sur les temps d'habillage.

L'administration précise que ce point fera l'objet d'une réflexion globale dans les services où le port d'une tenue de travail est imposé.

La CGT demande le délai de réponse et l'application de ce texte à tout le monde. La CFDT indique que cette mesure dépasse le cadre des mesures dans les crèches.

Le Président du CTP indique que l'administration a pris acte de la demande syndicale.

## II. QUESTIONS CFDT

### *1. Dotation vestimentaire et cadeau de fin d'année. La CFDT demande une mise au point*

L'administration précise qu'un point relatif à la dotation vestimentaire a déjà été effectué lors du CTP du 12 juin 2009.

Les services ayant fait appel à l'ingénieur conseil pour les EPI :

- Services techniques : difficulté pour obtenir les devis, les essayages ont lieu le 29/09/09 pour les services techniques avec au château rouge.
- Sports : livraison effectuée, quelques échanges en cours
- Audiovisuel : livraison réalisée
- Petite enfance : en cours pour les agents des structures, essai du 1er au 15 octobre.
- Education : essai effectué, livraison en cours.
- Santé : livraison effectuée en partie

Le coût des factures et des engagements réalisés à ce jour est 179 604 €.

L'administration précise quant aux bons de vêtements que le marché est en cours de renouvellement pour choisir la société chargée de l'impression des bons aux agents. Ces derniers pourront être distribués aux agents fin octobre. L'enveloppe prévue pour les bons de vêtements est de 125 000 €.

La CFDT demande que l'an prochain les bons de vêtements soient distribués en septembre ou avant l'été.

L'administration indique, s'agissant du cadeau de fin d'année pour les agents et les enfants du personnel, que les marchés publics sont également en cours, un choix sera proposé aux agents comme l'an dernier. Le délai de réponse laissé aux agents sera néanmoins réduit.

2. *Médecine du travail : Quelle est la procédure à suivre, pour un agent, lorsque le médecin du travail ne peut valider, pour raisons diverses, sa reprise de travail ?*

L'administration indique que la visite médicale auprès du Docteur Pineau a pour objet de vérifier l'aptitude au poste lors de la reprise à l'issue d'un long arrêt de travail. Afin de ne pas pénaliser les agents, la reprise du travail pourra être antérieure à la visite auprès du médecin de prévention ou bien en cas de doute sur l'aptitude à la reprise l'agent sera orienté vers le médecin agréé.

### III. QUESTIONS CGT

#### Le dossier administratif

1. Agents affectés au CCAS : *Quelle est la procédure applicable pour le suivi de leur dossier administratif ? Est-il légal qu'un dossier soit tenu à la fois à la DRH et au CCAS ? Exemple récent : après qu'un agent se soit déplacé en Mairie au service des ressources humaines pour consulter son dossier en 2008, il n'a constaté la présence d'aucun rapport le concernant. Cet agent disposait par ailleurs d'une bonne notation. Qu'elle n'a été sa surprise en 2009, d'apprendre qu'il avait également un dossier administratif au CCAS, dans lequel avait été glissé un rapport dont il n'avait jamais eu connaissance. Un message a été adressé à Monsieur Le Maire en date du 17 juillet par la CGT, pour l'interpeller sur cette question ; pour l'heure, aucune réponse n'a encore été apportée.*
2. Dossiers auprès des chefs de service : *Les textes relatifs à la tenue du dossier individuel de l'agent ne prévoient nulle part que ce dossier soit également en copie auprès des chefs de services. Ce dossier devrait donc rester auprès de la Direction des Ressources Humaines. Pourquoi les Responsables de service continuent-ils de détenir une copie du dossier de l'agent, enfreignant ainsi toutes les règles de confidentialité, et les modalités prévues par la loi du 13 juillet 1983 ? Ces mêmes chefs de services exigent d'avoir une copie des certificats médicaux, mis dans des dossiers auxquels tout le monde peut accéder sans aucun problème ! Rappelons par ailleurs qu'ont été distribués aux agents dans certains services, des questionnaires relatifs à la situation personnelle de l'agent : marié, divorcé, remarié ou pacsé, et à quelles dates, les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de leurs enfants, leurs adresses successives, des questions également sur les précédents services ou l'agent était employé, etc. Ces dérives doivent être vivement dénoncées par l'autorité administrative, faute de quoi notre syndicat saisira les autorités compétentes en la matière.*
3. Rapports sur les agents : *les agents doivent être informés de l'existence de ces rapports dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 15 jours qui suivent, afin qu'ils puissent y répondre.*

4. Messages électroniques : Ces messages sont mis dans le dossier des agents sans qu'aucune règle n'ait été définie. Ainsi seuls les messages contraires aux agents sont retenus, sans qu'il en soit informé d'ailleurs, ce qui empêche toute réponse de sa part. Par contre les messages qu'il envoie à la DRH et qui nécessitent une réponse de l'autorité, n'y figurent pas !!!

Cette situation doit être éclaircie et portée à la connaissance des agents : Les messages électroniques intéressant la situation d'un agent doivent-ils être inclus dans son dossier ? Et si oui, il faut alors que tous les messages y figurent, y compris ceux que lui-même adresse à l'administration.

L'administration indique qu'il est fait des généralités concernant la gestion des dossiers mais rappelle que cette situation ne reflète pas la réalité. L'administration précise que la Ville d'Asnières-sur-Seine souhaite devenir exemplaire en matière de respect des libertés et offrir toutes les garanties dans le traitement des données personnelles qu'elle utilise notamment vis-à-vis des agents municipaux. Chaque information personnelle ou nominative contenue dans un fichier informatique ou un dossier papier doit avoir une « durée de vie » proportionnelle à son usage et à la réglementation. La DRH reprendra tous les dossiers individuels des agents chaque année pour en retirer toutes les pièces caduques et il conviendra de définir les modalités de notification des rapports concernant les agents.

En outre, il est rappelé qu'il est strictement interdit de détenir dans les services des dossiers « papier » comportant des données personnelles sur les agents municipaux. Tous ceux qui pourraient exister devront être détruits. Le Correspondant Informatique et Liberté a toute autorité pour enquêter dans les services.

S'agissant du questionnaire dont la CGT fait mention, la consigne a été donnée au service de ne pas récupérer les documents et de détruire ceux qui auraient été remplis et rendus à la hiérarchie.

Pour les arrêts maladie, la DRH ne transmet aucun arrêt médical (ni photocopie) des agents. Si les responsables en ont un exemplaire, c'est parce que l'agent les adresse dans leur service au lieu de les envoyer directement à la DRH. Cette information est régulièrement relayée par les agents des RH à la fois aux agents en maladie et aux responsables. Les responsables ne sont destinataires que d'un tableau recensant les absences enregistrées pour contrôle. L'administration rappelle que le volet n°1 de l'arrêt médical doit être conservé par l'agent.

#### LES ECHANGES ENTRE LE PERSONNEL ET L'ADMINISTRATION

5. Droit à une réponse : Nous demandons que chaque courrier adressé au service des Ressources Humaines, puisse recevoir une réponse, que celle-ci soit positive, négative ou informative. Il est inadmissible que dans une ville aussi importante qu'Asnières, il ne soit RIEN prévu pour que les demandes des agents puissent recevoir une réponse dans des délais corrects. Or Malgré plusieurs observations de notre syndicat, et en vertu de l'adage « le silence est le meilleur des mépris », cette situation contraire au sens du service public perdure.
6. Suites données aux rencontres avec l'Elu délégataire : Des rencontres régulières ont lieu avec l'administration et /ou l'élu au personnel communal, pour évoquer des situations individuelles. Or, les réponses logiques qui devraient suivre ces rencontres tardent à venir quand elles ne sont pas tout simplement escamotées. Question de la CGT : A quoi servent alors ces réunions ???

L'administration s'engage à répondre à toute demande écrite d'un agent par un courrier. Il peut arriver qu'il soit difficile de répondre rapidement, mais une réponse tardive ne doit pas être considérée comme du mépris. Si un agent a sollicité un entretien auprès de l'élu délégataire après avoir reçu un courrier, une nouvelle réponse écrite lui sera adressée uniquement si un nouvel avis est rendu, et non si la décision initiale est maintenue.

7. *Les promotions* : Un nombre très important d'agents promouvables, figurent sur le tableau avec la mention « avis défavorable », quand ils ne sont tout simplement pas proposés. Qui donne cet avis, et comment est-il justifié ? Les dossiers des agents concernés, ont-ils bien été envoyés à la Commission paritaire ? Si non, pourquoi ?

L'administration rappelle que pour les promotions, la liste des agents promouvables est transmise pour avis au responsable de service qui doit justifier sa proposition d'avancement par le biais d'un rapport. Les propositions ont ensuite été examinées lors d'une réunion en présence des organisations syndicales. La liste des agents promouvables et celle des agents proposés ont été transmises à la CAP, conformément à la réglementation.

8. *Nous demandons que les ATSEM de service en soirée, puissent bénéficier du goûter le mercredi et pendant les vacances scolaires, au même titre que les animateurs ?*

L'administration rappelle que les missions et l'amplitude horaire de présence des animateurs et des ATSEM sont très différentes. S'agissant des missions, les ATSEM préparent le goûter, vaquent à d'autres obligations (ex : nettoyage des locaux) pendant celui-ci puis reviennent pour la remise en état de la salle. Les animateurs accompagnent les enfants pendant toute la durée du goûter en étant aussi assis à table avec eux. En ce qui concerne la durée de la journée de travail, le mercredi et les jours de vacances, les animateurs effectuent des journées de 9h30 alors que les ATSEM effectuent là généralement leur journée la plus courte de la semaine (temps de travail variable selon les écoles en fonction des organisations).

Il est difficile de faire un parallèle entre le goûter des enfants et celui des adultes. Dans le cadre du plan nutrition-santé, il est prévu de fournir un goûter aux enfants. Les animateurs en bénéficient à titre d'exemplarité et dans un but pédagogique alors que les ATSEM ne sont pas positionnées sur le projet pédagogique.

9. *Congés et RTT: certains chefs de services continuent de ne pas remettre à l'agent, son autorisation de congés ou de RTT signée.*

L'administration indique que les consignes relatives à la prise de congés seront clarifiées et portées à la connaissance des responsables de services et des agents. La rédaction d'une circulaire générale sur les congés annuels 2010 sera élaborée avec des règles de gestion et une fiche de demande de congés commune à tous les agents communaux. Il va sans dire que ce type de projet avant d'être mis en œuvre fera l'objet d'un passage en CTP pour devenir un véritable outil de gestion des congés pour l'ensemble du personnel communal.

10. *Animation* : Il existe un mécontentement important des animateurs sur les affectations de la rentrée. Il leur a été demandé de présenter six choix d'affectation. Or pour une grande majorité, pas un seul choix n'a été retenu. Cette question doit être revue de toute urgence.

L'administration précise que l'affectation des équipes d'animation est déterminante pour la qualité des projets qui seront développés par les équipes. Elle permet à chacun de conforter son positionnement, développer ses compétences ou enrichir une équipe de son expérience.

Les affectations des animateurs et responsables ont été déterminées cette année avec des objectifs d'équilibre des équipes sur l'ensemble des accueils de loisirs : équilibre entre animateurs qualifiés et non qualifiés, équilibre entre permanents et vacataires, équilibre des taux d'emploi, équilibre des compétences et potentiels sur l'ensemble des accueils. Ces affectations ont été étudiées en fonction de 6 choix indiqués par les animateurs, et de l'avis du responsable, au regard des objectifs indiqués ci-dessus. Certains des agents n'avaient pas rempli leurs 6 vœux, leurs vœux complémentaires sont donc restés à

l'appréciation du service, au vu de ses besoins, selon leur profil. D'autres agents n'avaient pas du tout rempli de fiche de vœux, ou alors elles ont été rendues après le délai indiqué.

La CGT estime que certaines personnes ont fait des vœux et qu'il n'en a pas été tenu compte et que certains ont fait 4 ou 5 vœux.

L'administration indique que le système actuel nécessite d'indiquer 6 vœux pour que les demandes soient prises en compte et qu'il appartient de respecter cette consigne. Les agents n'ayant pas obtenus satisfaction sont très minoritaires et un grand nombre de personne a obtenu une réponse à ses vœux. La Directrice du service ainsi que le Directeur Général Adjoint sont à l'écoute des agents. D'ailleurs, des situations individuelles sont encore en cours de réexamen. Il est inexact d'indiquer que "pas un seul de leurs choix n'a été retenu pour une grande majorité des agents".

Le Président du CTP clôture la séance à 12h25.

Le Président



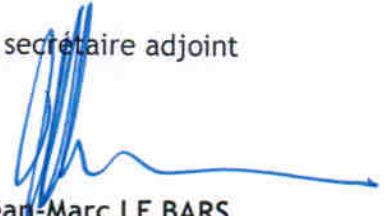
Chantal BITTON-COHEN

Le secrétaire



Christine CAM

Le secrétaire adjoint



Jean-Marc LE BARS